



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2025.62

REGIE DE RECETTES

PERCEPTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES PARENTS POUR LES PRESTATIONS EN CRECHES ET EN HALTES MULTI-ACCUEILS NOMINATION DE REGISSEUR

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122.22,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2020 autorisant Monsieur le maire, par délégation, à prendre des décisions prévues à l'article L.2122-22-7^{ème} du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28-06-2021 relative à la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions ; des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu l'arrêté municipal n°2020-89 du 12 octobre 2020 portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes « régie unique » et de son suppléant,

Vu les décisions n°2007-05 du 23-02-2007, n°2007-09 du 05-04-2007, n°2009-04 du 16-01-2009 acceptant de nouveaux moyens de paiement,

Vu la décision n°2022.07 du 08-02-2022 relative à la modification de la régie des recettes crèches et Haltes multi-accueils,

Vu l'avis conforme du Comptable public de La Celle Saint-Cloud en date du 11 décembre 2025,

Vu l'avis favorable émis, après consultation, par le régisseur titulaire et les suppléants de la régie de recettes,

Considérant, que pour un fonctionnement normal de l'établissement il est nécessaire de nommer un régisseur,

Considérant, le départ d'un agent de l'Espace famille, il convient de nommer un autre régisseur suppléant,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°2020.89 du 12 octobre 2020

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20251223-2025-62-AR
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Article 2 :

Madame Karine LEGAY reste régisseur titulaire de la régie de recettes « régie unique » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 :

Madame Jessica ESTEBAN (épouse PREVEL) n'aura plus la qualité de régisseur suppléant.

Article 4 :

Madame Christelle MOY est nommée régisseur suppléant.

Article 5 :

En cas d'absence, maladie ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Karine LEGAY sera remplacée par Madame Christelle MOY, régisseur suppléant.

Article 6 :

Mme Karine Legay ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Mme Christelle Moy ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 8 :

Le régisseur titulaire et suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon le mode de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 9 :

Le régisseur titulaire et suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 :

Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 11 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de la Celle Saint-Cloud et remise à l'intéressée.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 18 décembre 2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2025.62 du 17 décembre 2025



Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20251223-2025-62-AR
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Notifié le :

Le Régisseur titulaire
Madame Karine LEGAY
(Indiquer en toutes lettres « vu pour acceptation »)

Notifié le :

Le Régisseur suppléant
Madame Christelle MOY
(Indiquer en toutes lettres « vu pour acceptation »)

Arrêté n°2025.62 du 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20251223-2025-62-AR
Date de réception préfecture : 23/12/2025